

DELIBERATION N°2026-124 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Jurgen MAHAUT expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CST en date du 15 septembre 2026.

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la collectivité et des mouvements intervenus au sein des services municipaux, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Cette actualisation comprend :

- la création d'un poste correspondant à la demande d'intégration directe d'un agent dans la filière administrative, afin de permettre son intégration sur le grade correspondant à ses fonctions et à son parcours professionnel ;
- la suppression de 11 postes devenus vacants, correspondant :
 - à 3 départs à la retraite ;
 - à 5 avancements de grade, entraînant la suppression des emplois correspondant aux grades précédemment occupés ;
 - à la suppression de 2 postes d'ATSEM, à la suite du recrutement de deux agents sur un grade relevant de l'échelle de rémunération immédiatement inférieure ;
 - à la suppression du poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'une intégration directe dans la filière administrative.

Ces modifications permettent ainsi d'adapter le tableau des effectifs à la situation réelle des services, aux évolutions de carrière des agents et aux besoins actuels de la collectivité.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir ouverts les 12 postes relevant de la filière de la police municipale actuellement inscrits au tableau des effectifs.

Bien que l'exercice de la compétence en matière de police municipale relève actuellement du SIVOM, le maintien de ces emplois apparaît nécessaire afin de préserver la capacité de la commune à faire évoluer son organisation en fonction de ses besoins futurs.

Cette disposition permettra notamment à la collectivité, dès lors que les conditions juridiques, organisationnelles et budgétaires le permettront, d'envisager le recrutement de deux agents de police municipale, sans avoir à procéder préalablement à une nouvelle modification du tableau des effectifs.

Le maintien de ces postes constitue ainsi une mesure d'anticipation permettant à la commune de conserver sa capacité de recrutement et de répondre, le moment venu, aux besoins de sécurité et de tranquillité publiques identifiés sur son territoire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux modifications présentées ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Jurgen MAHAUT entendu ;

Par 23 voix pour et 6 contre ;

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2026.



TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN**AU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
Attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale		6	0	6	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35h	2	0	2	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35h	2	0	2	
Chef de service de police municipale	35h	2	0	2	
Cadre d'emplois des agents de police municipale		6	0	6	
Chef de police municipale	35h	-2	0	2	
Brigadier-chef principal	35h	2	0	2	
Gardien-brigadier	35h	2	0	2	
Cadre d'emplois des rédacteurs		7	7	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
Rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		26	26	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	17	17	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	4	0	Dont 1 détaché dans le grade des rédacteurs principaux de 2ème classe et 1 détaché dans le grade des rédacteurs

TS

Adjoint administratif	35h	5	5	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
Ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		2	2	0	
Technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		6	6	0	
Agent de maîtrise principal	35h	5	5	0	
Agent de maîtrise	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		26	25	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	10	10	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
Adjoint technique	35h	14	13	1	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		8	6	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	5	5	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	3	1	2	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
Animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		12	12	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	5	5	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Adjoint d'animation	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		106	91	15	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		88			

TS

Article 2 : Accepte la création d'un poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 3 : Accepte la suppression de 11 postes :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Le Maire,

Mairie d'Houdain
Pas-de-Calais
Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Le 06/10/2026 à 11:42

Marine MAERTEN.